

Délibération du Conseil Municipal

D.2024-039

Commune de LAUZERTE

ACTE : 7.3.2

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 Juin à 18h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, LARONDE, MAZILLE
MRS BERTHAUX, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME BOURCIER

Excusé(s) / Absent(e)s : MRS BADOC ET BAÏADA, MMES GAUCHET ET NEGRE.

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 30/05/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

❖ **OBJET : SOUSCRIPTION CREDIT RELAIS**

Vu la trésorerie insuffisante pour couvrir les dépenses d'investissements avant réception des subventions.

Vu la nécessité d'achever la majeure partie des travaux avant fin juin 2024.

Vu le budget de trésorerie présenté en séance justifiant un besoin de 800 000 € sur 24 mois maxi.

Vu les demandes de financement formulées par mail le jeudi 23 mai à 4 organismes financiers et un retour favorable uniquement du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de demande de Crédit Relais qui permettra, dans l'attente des versements de subventions et du FCTVA, de procéder au paiement des investissements majeurs 2024. Pour rappel, ceux-ci comprennent : la réfection de la Halle, la création d'une nouvelle cantine et de 3 appartements, ainsi que le programme de rénovation énergétique de l'école primaire, de la Mairie et de l'Espace point de vue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} : La commune de Lauzerte contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de 800 000€, (huit cent mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané + marge de 0,760 % soit 4,545 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 1 600 € correspondant à 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François LE MOUËL
